

COMMUNE DE DANCY

Procès-verbal du Conseil Municipal En date du Jeudi 26 mars 2026

Le jeudi vingt-six mars deux mil vingt-six à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mme Madame KUZBINSKI Céline, sur la convocation qui leur a été adressée par le Madame le Maire en date du 20 mars 2026.

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Absents excusés : SAINT-MAXENT Jean-Marc donne pouvoir à KUZBINSKI Céline

Étaient présents : Mesdames : KUZBINSKI Céline, BELLESSORT Stéphanie, BADIN Lénéaïc, HOLLINGS-GOUYON Alexandra, PIPEREAU Chantal, MENANDRE Marie-Laure et Messieurs HANSSE Arnaud, GOMBAULT Jean-Paul, LASNE Hervé et HUBERT Julien.

Secrétaire de séance : HOLLINGS-GOUYON Alexandra

ORDRE DU JOUR :

- Mise en place des indemnités des élus
- Délégations accordées au maire par le conseil municipal
- Nomination des délégués intercommunaux
- Nomination des représentants des syndicats du pays dunois
- Nomination des représentants du SICTOM
- Nomination des représentants de Territoire d'Energie 28
- Nomination des représentants d'Eure et Loir Ingénierie

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 20 mars à l'unanimité

DELIBERATION : 2026-10

(8 pour / 0 contre)

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

COMMUNE DE DANCY

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que Mme le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Les 3 adjoints sortent de la salle durant les délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

DELIBERATION : 2026-11

(11 pour / 0 contre)

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE DE DANCY

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de : 5000 € ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 10 000 € par sinistre ;

8° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 20 000 € par année civile ;

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

11° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

12° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

13° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

COMMUNE DE DANCY**DELIBERATION : 2026-12**

(11 pour / 0 contre)

OBJET : ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Dancy au sein des commissions communautaires :

Commission	titulaire	suppléant
Développement économique	HANSSE Arnaud	KUZBINSKI Céline
Tourisme	BADIN Lénaïc	MENANDRE Marie-Laure
Eau	LASNE Hervé	SAINT-MAXENT Jean-Marc
Communication	HOLLINGS-GOUYON Alexandra	BELLESSERT Stéphanie
Transport scolaire	BELLESSERT Stéphanie	HUBERT Julien
Assainissement non collectif	GOMBAULT Jean-Paul	SAINT-MAXENT Jean-Marc
Piscine	HANSSE Arnaud	KUZBINSKI Céline
Enfance	HOLLINGS-GOUYON Alexandra	PIPEREAU Chantal
Accessibilité	HUBERT Julien	HANSSE Arnaud

DELIBERATION : 2026-13

(11 pour / 0 contre)

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU PAYS DUNOIS

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Dancy au sein du **Syndicat du Pays Dunois**

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire : HANSSE Arnaud – 11 votes

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant : HUBERT Julien – 11 votes

COMMUNE DE DANCY

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Dancy au sein du Syndicat du Pays Dunois :

- HANSSE Arnaud comme titulaire
- HUBERT Julien comme suppléant.

DELIBERATION : 2026-14

(11 pour / 0 contre)

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DU SICTOM

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Dancy au sein du SICTOM de Châteaudun

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires : SAINT-MAXENT Jean-Marc – 11 votes et HUBERT Julien – 11 votes

Vu les résultats de l'élection des délégués suppléants : BELLESSORT Stéphanie – 11 votes et LASNE Hervé – 11 votes

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Dancy au sein du SICTOM de Châteaudun :

SAINT-MAXENT Jean-Marc et HUBERT Julien comme titulaires

BELLESSORT Stéphanie et LASNE Hervé comme suppléants.

DELIBERATION : 2026-15

(11 pour / 0 contre)

OBJET : ELECTION DES DELEGUES A TERRITOIRE D'ENERGIE 28

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Dancy au sein de TERRITOIRE D'ENERGIE 28

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire : LASNE Hervé – 11 votes

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant : HANSSE Arnaud – 11 votes

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Dancy au sein de TERRITOIRE D'ENERGIE 28:

COMMUNE DE DANCY

LASNE Hervé comme titulaire
HANSSE Arnaud comme suppléant.

DELIBERATION : 2026-16

(11 pour / 0 contre)

OBJET : ELECTION DES DELEGUES A EURE-ET-LOIR INGENIERIE

Madame le Maire qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- DÉSIGNE comme représentant de la commune à l'Assemblée générale d'ELI
- - M. SAINT-MAXENT Jean-Marc comme représentant titulaire,
 - M. LASNE Hervé comme représentant suppléant.

Questions diverses

Il est souligné le problème pour l'entretien des fossés. Mr LASNE Hervé précise que cette année Mr NOEL Ludovic est déjà intervenu. Il est proposé de faire une demande de devis sur des interventions qui seraient réparties sur plusieurs années. Ainsi, il serait possible d'avoir un entretien plus régulier.

Comité des Fêtes : les animations de la « Buvette » seront reconduites cette année. Il est précisé que le bilan 2025 est très positif. Celui-ci évoque la possibilité de mettre en place une « boîte à idée ».

Mme KUZBINSKI Céline évoque le grenier de la salle des fêtes. Il semble qu'il y ait actuellement de nombreux objets anciens (notamment du mobilier scolaire). Les membres réfléchissent à la possibilité de les mettre en valeur.

Afin de procéder à un archivage des anciens documents, le secrétariat de mairie se rapprochera des archives départementales. Il est éventuellement prévu de faire appel aux services de la Comcom.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le Maire,
Céline KUZBINSKI

La secrétaire de séance,
HOLLINGS-GOUYON Alexandra